Commune de DUNIERES

DECISION N°05/2026

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

rétrocession concession A-0487 CHARROIN DUMAS à la Commune de Dunières

VU la délibération n° DCM20260327-1 en date du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

CONSIDERANT la poursuite de la réorganisation du secteur A du cimetière de Dunières et principalement la concession mal positionnée située plan A-0487 de la famille CHARROIN DUMAS renouvelée pour une durée de 30 ans le 1er janvier 2011

VU la déclaration signée en date du 19.09.2024 de Madame GUILLAUMOND née DUMAS Thérèse qui représente les ayants droit de la concession CHARROIN DUMAS acceptant le déplacement de la concession A-0487 vers un nouvel emplacement

COMPTE TENU des travaux de fossoyage avec réduction de corps réalisés en avril 2025 par les Pompes Funèbres CELLE d'Yssingeaux, au cours desquels aucun ossement n'a été retrouvé, la famille a décidé de ne pas procéder à l'acquisition d'un nouvel emplacement et demande la rétrocession de la concession vide de toute sépulture.

DECIDE :

Article 1 : Il est accepté la rétrocession à la commune de la concession funéraire CHARROIN DUMAS n° 2013-0053, d'une superficie de 2m², située au cimetière de Dunières.

Article 2 : Un historique des défunts est conservé en Mairie. Les monuments et signes funéraires non réclamés par la famille appartiendront à la commune.

Article 3 : La présente rétrocession est consentie moyennant le remboursement de la somme de 69,65€ par virement bancaire sur le compte de Madame GUILLAUMOND née DUMAS Thérèse qui représente les ayants droit et se chargera de la répartition entre les membres de sa famille

Montant de l'acquisition : 200,00 € pour 30 ans période du 01/01/2011 au 01/01/2041
soit 2/3 pour la Commune : 133,33 € et 1/3 définitivement acquis au Centre Communal d'Action Sociale : 66.67 €
Date de la rétrocession : 01/05/2025 (travaux réalisés par PF CELLE courant avril 2025)
Période de pleine propriété : 5234 jours
Montant "consommé" : 133,33 € x 5234 jours : 10958 jours = 63,68 € d'où : 133,33 € - 63,68 € = 69,65 €

Article 4 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des décisions de la commune et sera affichée en mairie.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à DUNIERES, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Pierre DURIEUX

AR Prefecture

043-214300873-20260923-D052026-DE
Reçu le 24/09/2026